

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
13270 Fos-sur-Mer

COPIE

conforme à l'original

**Monsieur le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales et du
Cadre de Vie - Bureau de l'Environnement
13282 MARSEILLE CEDEX 20**

Par lettre recommandée avec A.R. n° RA 8450 4502 0FR

Objet : Recours gracieux concernant l'annulation du permis de construire du terminal méthanier de GDF sur la plage du Cavaou de Fos-sur-Mer -

Monsieur le Préfet,

Il m'apparaît que vous avez été en tant que représentant de l'état, victime d'un processus de détournement de procédure, au motif que le dossier d'autorisation de construire qui vous a été présenté, n'a pas fait l'objet d'une concertation définitivement posée, n'étant pas le même que celui soumis à l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter.

En second lieu, ce projet a subi des modifications substantielles qui n'ont donc pas fait l'objet d'information du public.

Dans le détail, vous voudrez bien noter les points suivants :

Sur la forme :

- La demande de permis de construire n'est pas conforme au récépissé de dépôt de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Le permis de construire est accordé sur la base d'éléments très différents de ceux présentés aux fossés au cours de l'enquête publique et portant sur des modifications substantielles des édifices ;
- Le budget ne comporte pas d'estimation révisée, eut égard à ces modifications ;
- La desserte routière pour les engins de gros tonnage est impossible par les voies actuelles et l'accès des secours se base sur un pont qui est inexistant ;
- cette décision ne respecte pas le principe d'Égalité inscrit dans notre constitution puisqu'elle permet à l'un, de construire là où il est interdit à tout autre citoyen de le faire.

Sur le fond :

- cette construction est dans l'incapacité de fonctionner car aucun dossier n'a été déposé pour l'alimenter en électricité, lequel dossier sera sujet à enquête publique dont l'issue pourra aussi bien être positive que négative ;
- L'autorité qui a délivré le permis de construire n'est pas en mesure d'indiquer par quels moyens et dans quels délais la distribution de l'électricité sera effectuée ;
- La distribution du GNL est impossible tant qu'un tracé du gazoduc nécessaire à sa diffusion n'a pas été établi, lequel tracé est aussi sujet à enquête publique.

Pour ces motifs, je vous demande, Monsieur le Préfet, d'annuler le permis de construire accordé à GDF sous la référence PC 13.039.03G0046 le 15 décembre 2003.

Dans cette attente, je vous prie de croire, M. le Préfet, en mon plus profond respect.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX